

Le dix juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MAZERE à Mme REGRENIL
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. LAFFENETRE à M. BOUDEAU
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. BURLIER
M. DUMORTIER à Mme SALIF
Mme LEVASSEUR à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	29
Date de convocation :	02/07/2020

SECRETARE DE SÉANCE : M. BURLIER

DÉLIBÉRATION 2020-07-23 - DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Conformément au décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux sont convoqués le **vendredi 10 juillet 2020** afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain.

A cet effet, et en application des dispositions de la circulaire ministérielle NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, l'arrêté du 1^{er} juillet 2020 fixe, pour la commune, le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs. Pour la commune de l'Isle d'Espagnac, le nombre de délégués est de 15 titulaires et 5 suppléants.

Monsieur le Maire rappelle que le scrutin de liste à la parité alternative est le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire informe les élus que deux listes ont été déposées en Mairie :

Liste SEDANO GRELLETY Marianne
SEDANO GRELLETY Marianne
DEVAUTOUR Bernard
LEVASSEUR Sylvie
DUMORTIER Paul
SALIF Najat
EJARQUE Sylvain

Liste ISSARD Michel
ISSARD Michel
REGRENIL Laëtitia
ZIAT Hassane
RAFIK Bouchra
MAZERE Philippe
RIGONDEAUD Martine
PEBRE Jean-Christophe
GAUTHERIE Dominique
GERGAUD Pierre Yves
EL HARMOUCHI Karima
BURLIER Alain
LAMAURE Delphine
BOUDEAU Manuel
FOUCAUD Monique
MATHA Régis
PROUX Séverine
LAFFENETRE Jacques
EL BASRI Najia
BOISARD Alain
DONADIEU Nathalie

AR PREFECTURE

016-211601661-20200710-2020_07_23-DE
Regu le 21/07/2020

Conformément à l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Monsieur le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés : M. BOISARD et M. GERGAUD, les deux conseillers municipaux les plus jeunes : M. FONTAINE et Mme EL BASRI, présents à l'ouverture du scrutin.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

29 votes

23 voix pour la liste Michel ISSARD

6 voix pour la liste Marianne SEDANO GRELLETY

Conformément à la règle de la représentation proportionnelle, Monsieur le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste ainsi que les délégués suppléants, à savoir :

M. ou Mme	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Mandat électoral	date et lieu de naissance (jj/mm/aaaa)	Département ou pays	Adresse complète	Code postal	Commune
Commune de L'Isle d'Espagnac								
M.	ISSARD	Michel	Délégué élu	06/02/1958	Marseille	13	3 avenue de la république	16340 L'Isle D'Espagnac
Mme	REGRENIL	Laëtitia	Délégué élu	13/08/1973	Saintes	17	1 impasse Emile Zola	16340 L'Isle D'Espagnac
M.	ZIAT	Hassane	Délégué élu	26/10/1966	Tizi-Ouzou	Algérie	21 rue Pierre Loti	16340 L'Isle D'Espagnac
Mme	RAFIK	Bouchra	Délégué élu	29/01/1972	Casablanca	Algérie	97 avenue Jean Jaurès	16340 L'Isle D'Espagnac
M.	MAZERE	Philippe	Délégué élu	29/06/1969	Berlin	RFA	3 rue Emile Zola	16340 L'Isle D'Espagnac
Mme	RIGONDEAUD	Martine	Délégué élu	09/05/1966	Soyaux	16	1 impasse des Charmilles	16340 L'Isle D'Espagnac
M.	PEBRE	Jean-Christophe	Délégué élu	27/04/1969	Grasse	6	6 rue de la libération	16340 L'Isle D'Espagnac
Mme	GAUTHERIE	Dominique	Délégué élu	11/03/1960	Jarnac	16	21 impasse Jean Jaurès	16340 L'Isle D'Espagnac
M.	GERGAUD	Pierre Yves	Délégué élu	10/12/1953	Pornichet	44	2 hameau bois boutin	16340 L'Isle D'Espagnac
Mme	EL HARMOUCHI	Karima	Délégué élu	22/11/1980	Fej Tahar	Maroc	21 bis rue de la Lurate	16730 Fléac
M.	BURLIER	Alain	Délégué élu	29/07/1956	Angoulême	16	21 rue Charbernaud	16340 L'Isle D'Espagnac
Mme	LAMAURE	Delphine	Délégué élu	11/08/1978	Suresnes	92	53 rue Aristide Briand	16340 L'Isle D'Espagnac
Mme	SEDANO GRELLETY	Marianne	Délégué élu	30/09/1978	Angoulême	16	24 rue de l'Epargne	16340 L'Isle D'Espagnac
M.	DEVAUTOUR	Bernard	Délégué élu	15/03/1978	Soyaux	16	17 rue Parmentier	16340 L'Isle D'Espagnac
Mme	LEVASSEUR	Sylvie	Délégué élu	29/09/1960	Angoulême	16	141 avenue de la république	16340 L'Isle D'Espagnac
M.	BOUDEAU	Manuel	Délégué suppléant	26/12/1972	Bressuire	79	13 rue Chabernaud	16340 L'Isle D'Espagnac
Mme	FOUCAUD	Monique	Délégué suppléant	30/07/1958	Angoulême	16	1 impasse Jean Jaurès	16340 L'Isle D'Espagnac
M.	MATHA	Régis	Délégué suppléant	07/09/1978	Bordeaux	33	21 rue de Pindray	16340 L'Isle D'Espagnac
Mme	PROUX	Séverine	Délégué suppléant	17/08/1973	Cognac	16	74 avenue de Montbron	16340 L'Isle D'Espagnac
M.	DUMORTIER	Paul	Délégué suppléant	19/05/1945	Tourcoing	59	20 bis avenue de Montbron	16340 L'Isle D'Espagnac

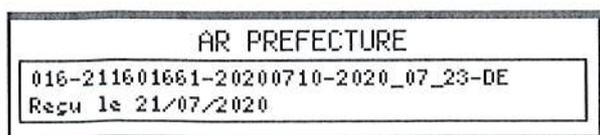
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juillet 2020

Monsieur le Maire



Le dix juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MAZERE à Mme REGRENIL
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. LAFFENETRE à M. BOUDEAU
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. BURLIER
M. DUMORTIER à Mme SALIF
Mme LEVASSEUR à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	29
Date de convocation :	02/07/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BURLIER

DÉLIBÉRATION 2020-07-24 - CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE L'ISLE D'ESPAGNAC ET LA POLICE NATIONALE DDSP16

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'extension des missions de la police municipale nécessite une convention de coordination entre la police municipale et la police nationale conformément aux dispositions de l'article L2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention aux membres du conseil.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER cette convention de coordination entre la police municipale et la police nationale
- DE L'AUTORISER à la signer ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions telles que décrites ci-dessus.

« Convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'Etat à la commune de l'Isle d'Espagnac » annexée à la présente.

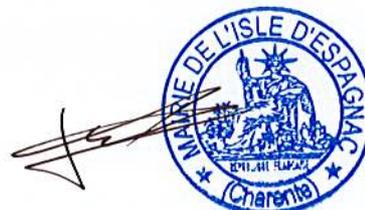
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juillet 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200710-2020_07_24-DE
Reçu le 21/07/2020

Le dix juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MAZERE à Mme REGRENIL
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. LAFFENETRE à M. BOUDEAU
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. BURLIER
M. DUMORTIER à Mme SALIF
Mme LEVASSEUR à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	29
Date de convocation :	02/07/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BURLIER

DÉLIBÉRATION 2020-07-25 - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU SERVICE COMMUNICATION POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU la loi n° 83-34 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3_1° ;

CONSIDERANT que les besoins des services peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire précise que l'agent sera recruté sur un poste d'adjoint administratif territorial en contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois, à temps complet (35H/semaine) au service communication.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'il convient donc :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel sur un poste d'adjoint administratif territorial dans les conditions fixées par l'article 3_1° susmentionné, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

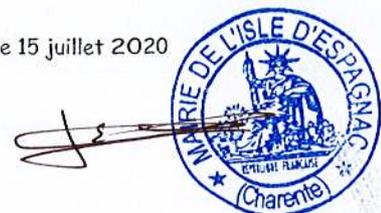
Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juillet 2020

Monsieur le Maire.

AR PREFECTURE

016-211601661-20200710-2020_07_25-DE
Reçu le 21/07/2020



Le dix juillet deux mil vingt à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé exceptionnellement dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 à la salle de L'Isle ô Sports sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - EL BASRI - EL HARMOUCHI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - SEDANO GRELLETY - SALIF - MM. BOISARD - BOUDEAU - BURLIER - DEVAUTOUR - EJARQUE - FONTAINE - GERGAUD - ISSARD - MATHA - PEBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MAZERE à Mme REGRENIL
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. LAFFENETRE à M. BOUDEAU
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT
M. BANIZETTE à M. BURLIER
M. DUMORTIER à Mme SALIF
Mme LEVASSEUR à Mme SEDANO GRELLETY

Membres en exercice :	29
Présents :	22
Votants :	29
Date de convocation :	02/07/2020

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BURLIER

DÉLIBÉRATION 2020-07-26 - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-06-18 - DESIGNATION DU DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, il avait été décidé la désignation du délégué titulaire et suppléant du conseil municipal au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du contrôle de légalité et par courrier en date du 26 juin 2020, Madame la Préfète demande le retrait de cette délibération par le conseil municipal. Il précise, en outre, que la commune n'adhère pas à ce syndicat mixte.

La délibération instaurant cette convention n'étant pas applicable, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son retrait.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le retrait de la délibération n° 2020-06-18 - désignation du délégué du conseil municipal au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2020-06-18 - désignation du délégué du conseil municipal au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente.

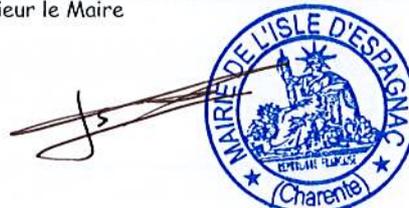
En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 juillet 2020

Monsieur le Maire



AR PREFECTURE

016-211601661-20200710-2020_07_26-DE
Reçu le 21/07/2020

